

Département  
de Moselle

Arrondissement  
De Forbach Boulay-  
Moselle

Nombre de  
conseillers élus : 58

## COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES

Extrait du procès-verbal

### Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 04 novembre 2020 – 18 heures 30

Salle des fêtes d'ALZING

Sous la présidence de Monsieur Armel CHABANE, Président

Conseillers présents : 41	AUBIN Marie-Christine ; AUGEROT Gaston ; BRIGNON Claude ; BUCHHEIT Pascal ; CHABANE Armel ; CHAMPLON Annette ; CHEVAL Jean-Luc ; CLEMENT Christian ; COLAKER Halime ; DALSTEIN Françoise ; DEVELLE Jérôme ; EGLER Jean-Marie ; GRAUSEM Francis ; HAUBERT Jean-Claude ; HOCHARD Guy ; LEMARCHAND Astrid ; LINDEN Alain ; LOUNISSI Pierre ; LUCAS Fernand ; MAGARD Jean-Guy ; MARCK Norbert ; MASSON Alphonse ; MICHELETTA Dominique ; MORITZ Edmond ; NIEDERCORN Jean-Luc ; OLLINGER Guy ; PIERROT Alain ; PIRRONNE Jean-François ; RICHARD Jean-Claude ; SCENI Antoine ; SCHNEIDER Cosma ; SCHNEIDER Jean-Luc ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SINDT Régis ; SOMMEN Christian ; THILL Marie-José ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; WEHR Frédérique ; WEISTROFFER Jean-Paul.
dont :	BREIT René ; FELTZ Emilie ; GLODEN Roland ; GLUCK Cathy ; KIRCHER Létitia ; SCHWEITZER Christian ; TRITZ Gilbert
Absents : 17	DORBACH Régis ; KUPPERSCHMITT René ; MONNAUX François
dont :	DA ROS Lucien à AUBIN Marie-Christine ; DOR Jean-Paul à PIERROT Alain ; HAMMES Christophe à DEVELLE Jérôme ; KOHN Roland à HOCHARD Guy ; LAMBARD HAMMOND Helen à MICHELETTA Dominique ; RIGAUD Michelle à DALSTEIN Françoise ; SCHWENCK Rémi à EGLER Jean-Marie.
excusés : 7	SCHNEIDER Cosma, suppléante de DAUENDORFER Jean-Luc ; SCENI Antoine, suppléant de ETTHENHUBER François ; LUCAS Fernand, suppléant de LICHT Yves
non excusés :3 procurations : 7	
suppléants : 3	
Convocation : 26/10/2020	

#### **Point n°29 : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Contz les Bains**

L'opération d'aménagement dite du clos Saint Vincent est aujourd'hui bloquée. En effet, les principes de construction issus des demandes de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Moselle ne sont pas conformes avec le règlement de la zone AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CONTZ-LES-BAINS, notamment par le principe de densité exigé.

C'est également l'occasion de revoir d'autres règles écrites de la zone AU comme l'implantation des futures constructions avec les limites séparatives, le type de couverture autorisé, la hauteur des constructions autorisée, et les conditions d'accès aux habitations qui empêchent la mise en œuvre du programme prévu par l'aménageur.

Ces évolutions du document d'urbanisme de Contz les Bains relèvent d'une procédure de modification dite simplifiée. Par ailleurs, elles n'entraînent pas une majoration de plus de 20% des possibilités de construction dans les zones AU et de ce fait au titre de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme la modification simplifiée du PLU n'est pas soumise à une enquête publique mais à une simple mise à disposition du public.

L'arrêté N°2020 – 42 du 12 mai 2020 du président de la CCB3F rappelle ces points et engage la procédure N°1 de modification simplifiée du PLU de Contz les Bains. L'ensemble des personnes publiques a été interrogé depuis cette date. Aucune remarque particulière n'a été formulée. Par ailleurs, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Grand Est a rendu son rapport qui indique que la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de Contz les Bains n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Il convient donc de passer à la phase suivante de la procédure, la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Contz les Bains pendant 1 mois et préciser dans une délibération les modalités de mise à disposition du public.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**VU** le schéma de cohérence territoriale de de l'agglomération thionvilloise (SCOTAT) approuvé le 24 février 2020,

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Contz les Bains approuvé le 15 octobre 2010,

**Vu** l'arrêté n°2016 DCTAj/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières

**VU** l'arrêté du président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières N°2020-42 du 12/05/2020 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU de Contz les Bains, pour répondre à l'objectif suivant : mettre en œuvre le programme d'aménagement et de développement dit du clos Saint-Vincent.

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Contz les Bains tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 16/11/2020 au 16/12/2020, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Contz les Bais. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Contz les Bains aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie de Contz les Bains.

Le dossier comprend :

- l'arrêté engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Contz les Bains
- le dossier de modification simplifiée,
- les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE° Grand Est)

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée N°1 du PLU de Contz les Bains, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et en mairie de Contz les Bains. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président de la communauté de communes. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Bouzonville, le 6 novembre 2020  
Le Président

Armel CHABANE

